

Bruxelles, le 22 juillet 2021
(OR. en)

11014/21

FIN 631	TELECOM 301
ESPACE 75	MI 580
RECH 362	ENER 339
COMPET 566	EMPL 326
IND 207	CSC 289
EU-GNSS 35	CSCGNSS 15
TRANS 488	CSDP/PSDC 397
AVIATION 214	CFSP/PESC 737
MAR 146	

RÉSULTATS DES TRAVAUX

Origine:	Secrétariat général du Conseil
en date du:	13 juillet 2021
Destinataire:	délégations
Objet:	Conclusions du Conseil sur le rapport spécial n° 7/2021 de la Cour des comptes européenne intitulé: "Programmes spatiaux Galileo et Copernicus de l'UE: les services ont été lancés, mais des efforts supplémentaires devront être déployés pour en assurer l'adoption"

Les délégations trouveront en annexe les conclusions du Conseil sur le rapport spécial n° 7/2021 de la Cour des comptes européenne intitulé: "Programmes spatiaux Galileo et Copernicus de l'UE: les services ont été lancés, mais des efforts supplémentaires devront être déployés pour en assurer l'adoption", que le Conseil a adoptées lors de sa 3808^e session, tenue le 13 juillet 2021.

**Conclusions du Conseil sur le rapport spécial n° 7/2021
de la Cour des comptes européenne intitulé:**

***"Programmes spatiaux Galileo et Copernicus de l'UE:
les services ont été lancés, mais des efforts supplémentaires devront être déployés pour en
assurer l'adoption"***

LE CONSEIL DE L'UNION EUROPÉENNE

- A. RAPPELANT la communication de la Commission intitulée "Stratégie spatiale pour l'Europe", présentée le 26 octobre 2016¹, et en particulier l'objectif consistant à exploiter le potentiel des programmes spatiaux européens en maximisant les avantages que représente l'espace pour la société et l'économie européenne;
- B. RAPPELANT que le règlement relatif au programme spatial de l'UE offre un cadre unique pour les initiatives et les programmes spatiaux, en assurant leur continuité et en améliorant les services qu'ils procurent afin de retirer un maximum d'avantages du programme, ainsi qu'en rationalisant les activités visant à encourager l'adoption par les utilisateurs et par le marché et les activités de développement d'applications en aval pour toutes les composantes du programme, et que les services Galileo et Copernicus sont opérationnels et que leur exploitation et leur utilisation en aval sont importantes pour réaliser leurs objectifs;
- C. CONSTATANT que l'audit de la Cour des comptes a examiné si la Commission: a) a élaboré une stratégie globale tournée vers l'avenir afin de promouvoir l'adoption des services fournis par les programmes spatiaux de l'UE, englobant tous les acteurs concernés, b) a mis en place des systèmes solides pour évaluer les avantages apportés par les programmes spatiaux de l'UE et pour assurer un suivi de la réalisation des objectifs stratégiques, c) a pris des mesures efficaces pour accroître l'adoption des services, et d) a pris des mesures appropriées en vue de la création d'un cadre réglementaire favorable à l'adoption des services fournis par Copernicus et par Galileo;

¹ Doc. 13758/16

1. SE FÉLICITE du rapport spécial n° 7/2021 de la Cour des comptes européenne intitulé "Programmes spatiaux Galileo et Copernicus de l'UE: les services ont été lancés, mais des efforts supplémentaires devront être déployés pour en assurer l'adoption" et des réponses de la Commission au rapport;
2. RELÈVE qu'il s'agit du premier audit que la Cour consacre à l'efficacité des mesures prises par la Commission pour promouvoir l'adoption des services issus de Galileo et de Copernicus, en vue de l'obtention des avantages économiques et sociétaux attendus de ces services;
3. NOTE que la forte orientation vers les besoins des utilisateurs est un fondement essentiel de la conception et du développement des composantes du programme spatial de l'Union afin de promouvoir la croissance et les avantages sociétaux, et de contribuer à la mise en œuvre des politiques sectorielles de l'Union;
4. SOULIGNE que la Cour a examiné les approches et les mesures adoptées par la Commission, par la GSA² et par les entités chargées de la mise en œuvre de Copernicus, afin de soutenir l'adoption des services fournis par les programmes Galileo et Copernicus, tandis qu'EGNOS et l'utilisation du service public réglementé de Galileo ont été exclus du périmètre de l'audit;
5. SOULIGNE que l'audit a porté sur la période allant de 2014 à mi-2020 et que, durant cette période, la Commission a principalement fait porter ses efforts sur la mise en place des infrastructures spatiales et terrestres nécessaires, qui sont indispensables à la fourniture des services Galileo et Copernicus et donc à leur adoption par le marché et par les utilisateurs, permettant à la fois à Galileo et à Copernicus d'être opérationnels et de fournir des services aux utilisateurs, établissant des normes mondiales en matière de navigation par satellite et d'observation de la Terre; et NOTE que les activités favorisant l'adoption de Copernicus par les utilisateurs, qui ne faisaient pas partie des objectifs initiaux du programme, ont commencé après l'examen à mi-parcours du programme;

² À présent remplacée par l'Agence de l'Union européenne pour le programme spatial (EUSPA).

6. MET EN ÉVIDENCE la conclusion selon laquelle Galileo et Copernicus fournissent des services et des données utiles, que la Commission a soutenus par différents moyens, et des efforts supplémentaires sont nécessaires pour tirer profit des investissements substantiels réalisés en vue d'obtenir les avantages sociétaux et économiques prévus et, par suite, de renforcer le marché intérieur de l'UE, y compris la compétitivité des entreprises européennes, en particulier des PME et des entreprises à capitalisation moyenne, et pour s'attaquer à la fragmentation des marchés des services spatiaux;
7. SOULIGNE que l'Union a réalisé des investissements substantiels dans les programmes spatiaux de l'UE et au titre du programme-cadre pour la recherche et l'innovation "Horizon 2020" de l'UE, et que des efforts supplémentaires sont nécessaires pour tirer profit des investissements importants réalisés en vue d'obtenir les avantages sociétaux et économiques prévus, y compris la contribution des données et des services spatiaux aux transitions numérique et écologique, et que le secteur spatial favorise l'apparition d'un large éventail d'activités industrielles et technologiques, d'innovations et de nouvelles entreprises;
8. MET EN AVANT le rôle que joue de l'Agence de l'Union européenne pour le programme spatial (EUSPA), qui sera chargée de favoriser l'adoption par le marché commercial de Galileo, d'EGNOS, et aussi de Copernicus, sans préjudice des activités et des services Copernicus dont la mise en œuvre est confiée à d'autres entités, en exploitant les synergies de toutes les composantes du programme spatial de l'Union;
9. SOULIGNE que Galileo sera la première constellation GNSS, offrant aux utilisateurs des services avancés, tels que l'authentification et la haute précision; et CONSTATE que la Commission a déjà adopté des mesures réglementaires, telles que le système eCall, sur lesquelles il convient de s'appuyer pour faciliter l'adoption des services Galileo dans les domaines de la sécurité routière et des urgences; en outre, RELÈVE l'existence de normes internationales, comme dans le domaine de l'aviation, offrant ainsi de nouvelles possibilités d'instaurer des mesures réglementaires sectorielles, ce qui pourrait jouer en faveur d'un recours plus généralisé aux services Galileo;

10. PREND ACTE de la première recommandation de la Cour selon laquelle, afin de soutenir plus efficacement une adoption plus large des services spatiaux de l'UE, la Commission devrait élaborer une stratégie globale en matière de soutien à l'adoption des services spatiaux de l'UE, et définir des valeurs cibles réalistes et mesurables; et SE RÉJOUIT, à cet égard, du fait que le programme spatial de l'UE pour la période 2021-2027 établisse pour la première fois un cadre pour l'ensemble des données et des services spatiaux de l'Union, qui offre une base solide pour l'élaboration d'une stratégie globale en matière de soutien à l'adoption des services spatiaux Galileo et Copernicus, qui associe tous les acteurs et les entités concernés, y compris les parties prenantes nationales, à leurs différents niveaux et responsabilités, en tenant compte des spécificités de chaque composante;
11. PREND ACTE de la deuxième recommandation de la Cour selon laquelle, afin d'évaluer avec une fiabilité et une cohérence accrues les avantages économiques et sociétaux des services spatiaux et d'assurer un suivi plus efficace de la réalisation des objectifs clés, la Commission devrait élaborer un cadre conceptuel pour évaluer les avantages des programmes spatiaux de l'UE, en s'appuyant sur des méthodes rigoureuses et des données fiables, et améliorer l'ensemble d'indicateurs de performance appropriés; ATTIRE L'ATTENTION sur les dispositions inscrites dans le règlement relatif au programme spatial de l'UE concernant l'évaluation de la performance du programme par rapport à ses objectifs; NOTE que la GSA³ a déjà élaboré un cadre solide pour évaluer les avantages du GNSS européen et qu'un futur cadre conceptuel devrait être mis au point sur cette base;

³ À présent remplacée par l'EUSPA.

12. PREND ACTE de la troisième recommandation de la Cour selon laquelle, afin de mieux soutenir l'adoption et de fournir un accès efficient aux données et aux produits spatiaux, la Commission devrait faire en sorte que tous les éléments de Galileo soient disponibles et élaborer, en coopération avec les États membres et les autres acteurs concernés, un cadre à long terme pour une approche plus durable et plus intégrée en matière d'accès aux produits et aux données Copernicus; EST CONSCIENT du fait que différentes mesures sont déjà prises pour promouvoir l'adoption par le marché et par les utilisateurs des services Galileo et Copernicus, et que la Commission a déjà entrepris de nombreuses actions ciblées, telles que la R&D en aval dans le cadre d'Horizon 2020, le programme relatif aux éléments fondamentaux du GNSS européen, les "hackathons" Copernicus et Galileo, les accélérateurs, les pépinières, les relais et l'académie Copernicus, les services d'accès aux données et à l'information (DIAS) de Copernicus, entre autres, pour favoriser l'adoption des services spatiaux de l'UE; et ENCOURAGE l'EUSPA à promouvoir des activités liées aux éléments fondamentaux de Galileo dans le cadre du règlement relatif au programme spatial;
13. PREND ACTE de la quatrième recommandation de la Cour selon laquelle, afin d'encourager et de faciliter une adoption plus large des services offerts par les programmes spatiaux de l'UE, la Commission devrait mieux utiliser le cadre réglementaire, y compris en procédant à une analyse pour déterminer dans quels domaines la législation de l'UE ou les normes pourraient favoriser une utilisation optimale des produits et des données Copernicus, et faciliter l'utilisation de Galileo pour chaque segment du marché pertinent; PREND NOTE du fait que l'UE a déjà mis en place, pour les principaux segments du marché (par exemple, les transports et les équipements radio), des mesures réglementaires visant à soutenir l'adoption des services spatiaux de l'UE, et que des actions supplémentaires devraient être entreprises en matière de mesures de normalisation; et RECONNAÎT que le programme spatial de l'UE met fortement l'accent sur le secteur en aval, l'adoption par le marché et l'exploitation des données spatiales, ce qui permettra d'assurer la cohérence des activités favorisant l'adoption par le marché et par les utilisateurs de l'ensemble des données et des services spatiaux;

14. SOULIGNE le rôle que joue l'EUSPA dans la promotion de l'adoption de toutes les composantes du programme spatial, y compris la surveillance de l'espace (SSA) et les télécommunications gouvernementales par satellite (Govsatcom), et le potentiel de promotion du développement d'applications intégrant des services et des données issus des différentes composantes, sans porter atteinte aux services et aux activités favorisant l'adoption par les utilisateurs confiés par la Commission aux entités chargées de la mise en œuvre de Copernicus; et, dans ce contexte, RAPPELLE que la Commission et l'EUSPA devraient encourager, au moyen d'un plan d'action, l'adoption de services spatiaux et accroître la compétitivité de l'industrie spatiale en aval de l'UE⁴;
15. SE RÉJOUIT des mesures déjà prises qui sont conformes aux recommandations de la Cour; et INVITE la Commission et l'EUSPA à assurer le suivi du présent rapport dans les domaines où des efforts supplémentaires sont nécessaires, en coordination avec les acteurs concernés, le cas échéant, et à informer le Conseil des progrès accomplis dans la mise en œuvre de ces recommandations, sur la base d'objectifs et d'indicateurs de performance pertinents.
-

⁴ Doc. 9163/21